

**Sujet :** TR: Avis sur la servitude du littoral de Sainte-Luce

**De :** > dufeal63 (par Internet)

**Date :** 02/02/2022 à 08:16

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

---

**De :** yveline DUFEAL

**Envoyé le :** lundi 31 janvier 2022 11:28

**À :** enquete-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** Avis sur la servitude du littoral de Sainte-Luce

Il serait souhaitable que le littoral de l'île soit respecté pour plusieurs raisons :

La libre circulation des piétons puisque c'est un droit.

Maintenir la végétation en place car elle représente une protection face à l'érosion.

Garder un espace libre entre la mer et la terre afin de permettre à certaines espèces animales de se reproduire en toutes quiétude.

En conclusion, merci de laisser les intérêts de chacun de coté et pensez davantage à la nature.

Cdl

**Sujet :** Enquête publique Passage littoral de Sainte-Luce

**De :** > gina.ruffinel (par Internet, dépôt prvs=1032269586=

**Date :** 02/02/2022 à 10:57

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

*Objet : Enquête publique préalable à la modification des caractéristiques de la servitude de passage des piétons sur le littoral de la Ville de Sainte-Luce*

Madame, Monsieur,

Je réagis suite à cette enquête publique. J'ai parcouru les différents documents qui y sont liés, plus ou moins techniques.

Je suis une utilisatrice très régulière de ce passage littoral et je déplore fortement son d'accessibilité plus que partielle.

Je souhaite que les travaux envisagés permettent le passage sans encombre des piétons à pieds secs le long de ce littoral ainsi qu'un libre accès de la zone.

Mes sincères salutations.

Gina RUFFINEL

**Sujet :** SPPL Anse Desert Anse Mabouya

**De :** > leelloo12 (par Internet)

**Date :** 12/02/2022 à 20:30

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

Suite à l'enquête publique sur le littoral de Ste Luce je souhaite donner mon avis.

Moi même occupante des 50 pas géométriques avec une famille présente sur ceux-ci depuis 6 générations, je me suis confrontée à un avis défavorable avec pourtant une construction existante depuis les années 70, pour finalement voir que des constructions nouvelles ne respectant pas le droit de passage sont autorisées à émerger.

La loi des 50 Pas aurait entre autre pour but de protéger le littoral, mais il n'en est rien.

Des constructions récentes sont établies sur la ligne du littoral, la solution n'est pas de faire construire un passage par la collectivité mais de faire appliquer la réglementation; et les personnes ne respectant pas le droit de passage doivent être contraintes de le rétablir.

Cordialement.

Mme dekeller

**Sujet :** Participation à l'enquête plublique

**De :** > emile.jeangilles (par Internet)

**Date :** 14/02/2022 à 10:42

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

**Copie à :**

Bonjour,

j'aimerais manifester mon souhait de créer et maintenir le chemin du littoral à Sainte Luce. Cette voie d'accès doit être accessible en tous temps à toutes et tous, du bourg de Sainte Luce jusqu'à l'anse Mabouya sans entraves.

Cdt

**Sujet :** Enquêtes publiques

**De :** > albert.hodebourg (par Internet)

**Date :** 14/02/2022 à 18:19

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur, madame,

Suite à l'enquête publique du littoral de corps de garde à l'anse mabouya, compte tenu des éléments du dossier très technique d'ailleurs, j'aurai souhaité pour le bien de tous que le littoral reste accessible à tous, que les propriétaires réfractaires puissent laisser le passage ouvert, que la loi sur le littoral soit respecté.

A.hodebourg

Envoyé depuis l'application webmail Orange

**Sujet :** enquête publique SPPL

**De :** > ouloul237 (par Internet)

**Date :** 14/02/2022 à 19:28

**Pour :** <Enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

A l'attention de Madame PIGEON

Madame la Commissaire-enquêteur,  
Je vous joins des observations auxquelles  
vouloir répondre.  
Bien à vous,

Franck Barbé

Madame la Commissaire-Enquêteur,  
Je suis avec intérêt ce qui se passe à Fond Larior  
Au travers du dossier mis à l'enquête publique, j'  
personne ne veut vraiment analyser la situation j'  
contentent d'avancer sans tenir compte de la réa  
très grave- en tapant toujours sur les mêmes.

Cette confusion savamment entretenue par le Directeur de l'Agence des 50  
Pas, avait déjà conduit à un avis défavorable du commissaire-enquêteur  
POMPIERE le 12 mars 2020.

Le commissaire-enquêteur y visait notamment la disparition physique de  
la parcelle K 172 par défaut d'entretien de l'Etat, son  
propriétaire (rapport p.53) :

Le propriétaire  
de la parcelle K  
338 est toujours  
épargné, alors  
que son  
empiètement  
sur le domaine  
public est  
évidente et  
clairement  
figuré sur les  
plans.

e

Franck Barbé  
Rue de la Plage  
Sainte-Luce

Madame Marie-Ange PIGEON  
Commissaire- Enquêteur  
Mairie de Sainte-Luce  
61 rue Victor Schoelcher  
97228 SAINTE-LUCE

Ste Luce le 13 février 2022

Madame la Commissaire-Enquêteur,

Je suis avec intérêt ce qui se passe à Fond Larion depuis 2019.

Au travers du dossier mis à l'enquête publique, j'ai l'impression à nouveau que personne ne veut vraiment analyser la situation juridique et que certains se contentent d'avancer sans tenir compte de la réalité des faits et –ce qui est très grave- en tapant toujours sur les mêmes.

Cette confusion savamment entretenue par le Directeur de l'Agence des 50 Pas, avait déjà conduit à un avis défavorable du commissaire-enquêteur POMPIERE le 12 mars 2020.

Le commissaire-enquêteur y visait notamment la disparition physique de la parcelle K 172 par défaut d'entretien de l'Etat, son propriétaire (rapport p.53) :

**l'amalgame et la confusion qu'entraîne ce dossier présenté, au constat de la nécessité d'éviter de créer un précédent issu de la violence alors qu'il faut de la sérénité, de la concertation à plus de « gens » et de la projection, au constat qu'il faut d'abord protéger la berge (falaise et plage) du DPM avec la participation des propriétaires (public et privé) et qu'il est possible de réaliser un cheminement inclus dans un autre projet d'aménagement et d'assainissement de cette zone urbaine en consultant les nouvelles compétences des collectivités locales et communautaires comme prévu par le régime législatif et réglementaire, au constat que le DPM naturel est identifiable, et que les propriétaires ne doivent pas être tenus pour responsable de l'absence de travaux antérieurs de protection par l'Etat sur le DPM ayant entraîné la disparition à marée haute d'un espace de plus de trois mètres vis-à-vis des propriétés privées et publics permettant aussi l'accès et la circulation « à sec », au constat que Mr EMONIDES, directeur de l'Agence des 50 pas géométriques a précisé lors de la réunion publique que pour lui ce secteur du rivage de la commune de Sainte Luce ne faisait pas débat et que quel que soit l'avis issu de l'enquête publique, les plans des travaux étaient prêts et qu'il se tenait ainsi que le pétitionnaire à la disposition des riverains pour discuter de leur cas particulier, au constat de nécessité d'une enquête publique à suivre plus utile engageant des travaux d'aménagement sur le DPM naturel et la zone urbanisée, comme il est de notre mission, nous donnons notre avis à ce projet:**

Personne, et notamment pas les propriétaires de terrains bordant la mer, n'est contre le passage des piétons sur le littoral.

Mais cela doit se faire en respectant les droits de chacun et de la nature.

réserve expresse.

En second lieu, surtout après le mémoire en réponse de la DEAL, on constate des effets résiduels défavorables sur les espèces protégées. Cela supposait donc la constitution d'un dossier de dérogation à l'atteinte des espèces protégées de l'article L 411-2 du Code de l'environnement. La jurisprudence n'y fait exception que lors que « tout risque » est écarté, ce qui n'est pas le cas, aux termes mêmes du dossier dont vous avez la charge.

4. Il est encore avancé la volonté (estimable pour l'emploi de deniers publics) un objectif de « limiter le coût ».

Mais ceci est avancé à la faveur d'inexactitudes qui génèrent aussi des illégalités.

Par exemple, il est évoqué une exonération de toute contrainte au titre de la Loi sur l'Eau, à raison de l'absence de dépassement du seuil de 160.000 € HT pour le coût de l'opération, alors que celui-ci est évoqué à 320.000 € en de nombreux endroits du dossier ; la jurisprudence étant claire sur l'obligation de tenir compte de l'ensemble des coûts et non pas simplement des travaux de 116.000 €.

5. Il est encore incompréhensible de constater de telles différences de traitements entre les propriétaires de la part de l'Agence des Cinquante Pas Géométriques.

La lecture du dossier illustre que c'est du reste cette Agence – et plus particulièrement son Directeur- et non la DEAL qui a la main.

Des propriétaires ont été renvoyés devant le juge administratif pour contravention de grande voirie, quand d'autres, dont l'empiètement de la propriété ou de la piscine a été identiquement constatée est laissé tranquille, en toute impunité.

Comme l'avait relevé votre prédécesseur, Monsieur Pompière, le Directeur de l'Agence des Cinquante Pas avait alors assuré d'un traitement égal pour tous, et que l'occupation illégale du domaine public était poursuivie partout, sans égard sur les conséquences sur les possibilités de passage des piétons.

C'est manifestement inexact.

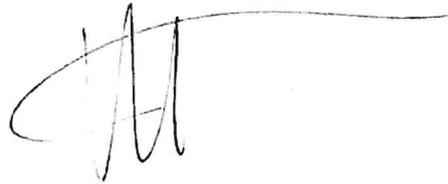
Par exemple, en page 66, l'étude d'impact montre ces différences de traitement, qui vaut en quelque sorte partage entre les bons et les méchants.

On ne comprend pas plus que le mur de la parcelle K 467 soit utilisé pour le projet d'aménagement d'un sentier, alors que le Directeur de l'Agence des Cinquante Pas a souvent affirmé en public que toute construction empiétant sur le domaine public devait être démolie et que sa propriétaire a été effectivement condamnée à démolir.

Votre rôle, Madame la Commissaire-Enquêteur, est de ne pas vous arrêter aux apparences.

Ici, des objectifs avancés comme vertueux ne peuvent pas masquer des injustices et, en toute hypothèse, des irrégularités qu'il vous appartient d'interroger dans votre rapport.

Bien à vous.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a long horizontal line extending to the right.

**Sujet :** avis sur projet de modification de SPPL du littoral de Sainte Luce

**De :** > sonia.bourgeois-leopoldie (par Internet)

**Date :** 14/02/2022 à 23:08

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

A l'attention du commissaire,

J'émet un **avis défavorable** au projet cité en objet concernant le littoral de Désert à Mabouya.

En effet :

- \* La loi donnant droit à une SPPL de 3 m n'est pas respectée,
- \* La largeur du sentier prévu par ce projet (70 cm à 1,40m) ne permet pas un croisement en toute sécurité des usagers.
- \* Le sentier littoral prévu se trouve en tête de falaise et certaines fois en pied de falaise dans la mer, encore une fois la sécurité n'est pas assurée.
- \* Le projet ne montre pas le titre de propriété des occupants interdisant l'accès,
- \* Certains de ces occupants ont effectué des constructions (piscines) sur le domaine public, obligeant les usagers à passer dans la mer, avec tous les dangers que cela engendre.

Cordialement,  
Sonia BOURGEOIS

**Sujet :** SPPL du littoral de Sainte-Luce

**De :** > Mina-157 (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 05:16

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je donne un avis défavorable à ce projet car

Il ne respecte pas le droit à une servitude de passage de 3m et la sécurité des piétons n'est pas assurée à certains endroits

Cordialement,

Yasmina ELISABETH

**Sujet :** Projet SPPL du littoral de Sainte-Luce

**De :** > villeneuve.ludovic (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 05:16

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Par la présente je donne un avis défavorable au projet de modification de SPPL du littoral de Sainte Luce.

Motif : ne respecte pas le droit à une servitude de passage de 3m et la sécurité des piétons n'est pas assuré à certains endroits.

VILLENEUVE Ludovic

**Sujet : AVIS DÉFAVORABLE**

**De : > olivier.kelban.negaktif (par Internet)**

**Date : 15/02/2022 à 05:35**

**Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr**

Bonjour

Moi, Olivier Kelban, pratiquant la marche, je suis défavorable à toute action visant à polluer les littoraux, à déséquilibrer leurs équilibres et ainsi fragiliser les écosystèmes environnants. Je suis contre tout favoritisme, concernant tout individu qui sous prétexte d'avoir de l'argent, autorise illégalement à celui-ci tout pouvoir de s'installer à sa guise au détriment des passages historiques Martiniquais.

Je le répète en grand. Je suis contre toute action mettant en péril la sécurité des écosystèmes et des marcheurs Martiniquais.

**Sujet :** Avis défavorable au projet de servitude SPPL à Sainte Luce

**De :** > ghilderal.cgtm (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 06:49

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

J émet un avis défavorable au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert à Mabouya commune de Sainte Luce car :

- la loi donne droit à une SPPL de 3m ce qui n est pas le cas du projet.
- Le projet prévoit un sentier de 1,40 M voire de 70 cm à certains endroits, ne permettant pas un croisement d usagers en tout sécurité.
- Le sentier littoral prévu se trouve en crête de falaise voire certaines fois au pied de la falaise, dans la mer : la sécurité n est pas assurée.
- Le projet ne montre pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage.
- certains de ces occupants ont placé leurs diverses construction (piscine) sur le domaine public. Aucun passage n est possible autre que dans la mer avec tous les problèmes de sécurité qui en découlent.

**Sujet :** Avis défavorable au projet de modification de Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SSPL) de Sainte-Luce.

**De :** > mbourgade (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 06:55

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Avis défavorable au projet de modification de Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SSPL) de Sainte-Luce.

Motifs suivant l'avis de l'ASSAUPAMAR :

- ne respecte pas le droit à une servitude de passage de 3m;
- la sécurité des piétons n'est pas assurée à certains endroits.

**Sujet :** Avis défavorable

**De :** > patrick.pc.charlebois (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 07:05

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

J'émet un avis défavorable au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert à Mabouyas,

commune de SAINTE-LUCE pour le (ou les) motifs suivants :

- La loi donne droit à une SPPL de 3m et ce n'est pas le cas de ce projet.
- Le projet prévoit un sentier de 1.40 et même de 70 cm à certains endroits, ne permettant un croisement d'usagers en toute sécurité.
- Le sentier littoral prévu, promis, se trouve en crête de falaise, voire certaines fois au pied de la falaise, dans la mer : la sécurité n'est pas assurée.
- Le projet ne montre pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage.
- Certains de ces occupants ont placé leurs diverses constructions (piscine,) sur le domaine public. Aucun passage n'est possible autre que dans la mer avec tous les problèmes de sécurité qui en découlent.

**Sujet :** LITTORAL DE SAINTE LUCE

**De :** > k.perichon (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 07:07

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

bonjour,

Merci de prendre en compte monavis défavorable au projet de modification de Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SSPL) de Sainte-Luce.

Motifs suivant l'avis de l'ASSAUPAMAR :

- ne respecte pas le droit à une servitude de passage de 3m ;
- la sécurité des piétons n'est pas assurée à certains endroits.

Cordialement.

**Sujet :** Sentier littoral

**De :** > guymayaud58 (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 07:18

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Je suis contre la fermeture du passage pédestre de désert

**Sujet :** Projet accès littoral Sainte-Luce anses Mabouyas /Desert..enquête publique.

**De :** > ninetyhrenbanap1 (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 07:40

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Mon avis est à prendre en compte pour faire respecter la loi s'agissant du libre accès aux plages...du littoral et plus précisément celle de l'anse Mabouyas et Désert à Sainte-Luce.

En effet tel quel ne peut être définitif il existe encore des constructions qui entravent encore le passage telles des villas et piscine mur escaliers étroitesse du passage impossible de croisement de 2 personnes voire impossibilité de passage du fait de ces ouvrages édifiés au mépris du respect du bien commun obligeant d'entrer carrément dans la mer où de grimper sur la falaise ou pire de s'accrocher à une corde !!!INADMISSIBLE.

Ces constructions gênantes doivent être rasées ces personnes irrespectueuses sanctionnées.

Le littoral doit être accessible à tous sans gênes.

Que cette enquête puisse aboutir en ce sens.

Cordialement.

Mme NBM

**Sujet :** Avis sur projet

**De :** > vernessteeve07 (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 07:57

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Envoyé de mon iPhone je suis contre, avis défavorable

**Sujet :** Avis défavorable

**De :** > herve\_henry (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 08:02

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

J emets un avis défavorable concernant ce projet modification du sentier le long des plages de fond larion a sainte Luce

En effet depuis la création de se sentier pédestre plusieurs milliers de personnes martiniquais comme touriste l on fréquentée le préserve serais un plus a tous les niveaux pour cette commune

-La loi littoral dite des 50 pas est nationale mais guerre respecte sur cette ile une loi qui est censé garantir un droit de passage à chaque usage

-Certain endroit sur le projet il y a impossibilité de se croiser avec un risque de chute

-Sur certaine portion du tracé il y a une piscine qui a été installée de façon à bloqué le passage avec un ruissellement d eau

-Des titres de propriété qui n apparaissent pas sur ce projet

Cordialement

**Sujet :** Avis défavorable au projet de modification de Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SSPL) de Sainte-Luce.

**De :** > serval.972 (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 08:02

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je donne un avis défavorable au projet de modification de Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SSPL) de Sainte-Luce.

Motifs suivant l'avis de l'ASSAUPAMAR : ne respecte pas le droit à une servitude de passage de 3m et la sécurité des piétons n'est pas assurée à certains endroits.

Cordialement

Harold HENRY

Envoyé de mon Galaxy S21+ 5G Orange

Télécharger [Outlook pour Android](#)

**De :** > matnik.nikma9 (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 08:05

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Mécontent de voir des passes droit pour certains d'autant plus sur un lieu très fréquenté par les martiniquais non au passes droit pour une catégorie de la population

**Sujet :** Enquête

**De :** > s\_dufrenot (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 08:07

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Avis défavorable

Sonia DUFRENOT

**De :** > pipo.fagour (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 08:30

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Avis défavorable

**Sujet :** Réponse à l'enquête publique en cours : avis défavorable au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert Mabouya - 97228 SAINTE-LUCE - MARTINIQUE

**De :** > madeleine.neret (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 08:38

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

**Copie à :** "assaupamar@wanadoo.fr" <assaupamar@wanadoo.fr>

J'émet un avis défavorable au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert Mabouya - 97228 SAINTE-LUCE - MARTINIQUE pour les motifs suivants :

- la loi donne droit à une SPPL de 3 mètres et ce n'est pas le cas de ce projet
- le projet prévoit un sentier de 1,40 mètres et même de 70 centimètres à certains endroits, ne permettant pas un croisement des usagers en toute sécurité
- le projet ne montre pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage,
- certains de ces occupants ont placé leurs diverses constructions (piscine) sur le domaine public. Aucun passage n'est possible autre que dans la mer avec tous les problèmes de sécurité qui en découlent.

Aussi je réitère mon avis défavorable à ce projet.

Cordialement

NERET Madeleine

Citoyenne de Martinique

De : > batoul.jeanluc (par Internet)

Date : 15/02/2022 à 08:54

Pour : enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

J'émet un avis défavorable au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert et Mabouyas, commune de Sainte-Luce pour les motifs suivants

- La Loi donne droit à une SPPL de 3 mètres et ce n'est pas le cas de ce projet.
- Ce projet prévoit un sentier de 1.40m et même de 70cm à certains endroits, ne permettant pas un croisement d'usagers en toute sécurité.
- Le sentier littoral prévu, promis se trouve en crête de falaise, voire certaine fois au pied de la falaise, dans la mer. La sécurité des usagers n'est pas assurée.
- Le projet ne montre pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage.
- Certains de ces occupants ont placé leurs diverses constructions (piscine) sur le domaine public. Aucun passage n'est possible autre que dans la mer avec tous les problèmes de sécurité qui en découlent.

**Sujet :** Enquête publique modification de la SPPL Désert - Mabouyas

**De :** > peggy.zamor (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:02

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

J'émet un avis défavorable au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert et Mabouyas, commune de Sainte-Luce pour les motifs suivants:

- La Loi donne droit à une SPPL de 3 mètres et ce n'est pas le cas de ce projet.
- Ce projet prévoit un sentier de 1.40m et même de 70cm à certains endroits, ne permettant pas un croisement d'usagers en toute sécurité. Pour rappel, la Martinique est l'un des territoires où le taux d'obésité de la population est le plus élevé. Des passages aussi étroits excluraient les personnes en surpoids de ce sentier. Je vous laisse imaginer les croisements
- Le sentier littoral prévu, promis se trouve en crête de falaise, voire certaine fois au pied de la falaise, dans la mer. La sécurité des usagers n'est pas assurée. Ces dispositions sont pour moi une forme de mépris et un moyen détourné de chasser les randonneurs des lieux. L'accès par la plage conduira à un abandon de ce site par les associations et les familles composées de jeunes enfants.
- Le projet ne montre pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage.
- Certains de ces occupants ont placé leurs diverses constructions (piscine) sur le domaine public. Aucun passage n'est possible autre que dans la mer avec tous les problèmes de sécurité qui en découlent. La destruction de ces ouvrages est à prévoir. Je m'interroge sur les modalités de vidange des piscines. S'agissant des constructions ayant moins de 30 ans, les propriétaires ne pouvaient ignorer la Loi en ont fait sciemment fi. Ils ont joué et perdu ... qu'ils en payent le prix. Je vois en ces constructions non seulement une entrave à la liberté d'aller et de venir mais également un VOL du patrimoine martiniquais, une appropriation au toupet sans autorisation.

J'espère que ma voix sera entendue

Peggy ZAMOR

**Sujet :** enquetes publiques modification du cheminement de la servitude de passage des piétons sur le littoral à sainte-luce

**De :** > Joel.dintimille (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:04

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

bjr, j émets un avis défavorable au projet de modification de la sppl sur le littoral de désert à mabouyas commune de saint-luce pour le [ou les] motifs suivants. La loi donne droit à une sppl de 3m et ce n est pas le cas de ce projet.

Le projet prévoit un sentier de 1.40 et même de 0,70 cm à certain endroits, ne permettant pas un croisement d usagers en toute sécurité. Le sentier littoral prévu, promis, se trouve en crête de falaise, voire certaines fois au pied de la falaise, dans la mer ; la sécurité n est pas assurée. Le projet ne montres pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage.

Certains de ces occupants ont placé leurs diverses contrutions [piscine, abris] sur le domaine public. Aucun passage n est possible autre que dans la mer avec tous les problèmes de sécurité qui en découlent.

merci

**Sujet :** Avis défavorable

**De :** > mamiedassata (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:10

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

**Sujet :** Avis défavorable au projet de modification de Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SSPL) de Sainte-Luce

**De :** > nathaliejbd (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:12

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Avis défavorable au projet de modification de Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SSPL) de Sainte-Luce

Motifs suivant l'avis de l'ASSAUPAMAR : ne respecte pas le droit à une servitude de passage de 3m et la sécurité des piétons n'est pas assurée à certains endroits.

Nathalie JEAN-BART

**Sujet : avis**

**De : > maguenon (par Internet)**

**Date : 15/02/2022 à 09:15**

**Pour : "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>**

Je donne un avis défavorable au projet de modification de Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SSPL) de Sainte-Luce.

Motifs :ne respecte pas le droit à une servitude de passage de 3m et la sécurité des piétons n'est pas assurée à certains endroits.

viviane lefort



**Sujet :** avis enquête publique

**De :** > valere.limery (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:18

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Je donne un avis défavorable au projet de modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral de Sainte-Luce(SSPL).

Le projet ne respecte pas le droit à une servitude de passage de trois mètres (3m), et la sécurité des piétons n'est pas assurée à certains endroits.

Envoyé depuis mon appareil Galaxy

**Sujet :** Enquête publique ste luce

**De :** > erichersuzy (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:19

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Avis défavorable

Cdt

**Sujet :** Avis enquête publique servitude de sainte-luce

**De :** > fagour.k (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:34

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

avis défavorable pour enquête publique servitude de Sainte-Luce

J'émet un avis défavorable au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert et Mabouyas, commune de Sainte-Luce pour les motifs suivants

- La Loi donne droit à une SPPL de 3 mètres et ce n'est pas le cas de ce projet.
- Ce projet prévoit un sentier de 1.40m et même de 70cm à certains endroits, ne permettant pas un croisement d'usagers en toute sécurité.
- Le sentier littoral prévu, promis se trouve en crête de falaise, voire certaine fois au pied de la falaise, dans la mer. La sécurité des usagers n'est pas assurée.
- Le projet ne montre pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage.
- Certains de ces occupants ont placé leurs diverses constructions (piscine) sur le domaine public. Aucun passage n'est possible autre que dans la mer avec tous les problèmes de sécurité qui en découlent.

Attaché à la préservation de notre patrimoine et de notre littoral, j'émet donc un avis défavorable.

Bien à vous,

Kaylan FAGOUR

--

Kaylan FAGOUR

**De :** > plantin.maryse (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:36

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Avis défavorable au projet de servitude de passage des piétons sur le littoral de Sainte-Luce.  
Ne respecte pas le droit à une servitude de passage à 3 mètres

Télécharger [Outlook pour Android](#)

**Sujet :** avis pour enquête publique servitude de Sainte-Luce.

**De :** > bertrand.gottin (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:43

**Pour :** enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Bonjour,

J'émet ci dessous mon avis défavorable au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert et Mabouyas, commune de Sainte-Luce pour les motifs suivants :

- La Loi donne droit à une SPPL de 3 mètres et ce n'est pas le cas de ce projet.
- Ce projet prévoit un sentier de 1.40m et même de 70cm à certains endroits, ne permettant pas un croisement d'usagers en toute sécurité.
- Le sentier littoral prévu, promis se trouve en crête de falaise, voire certaine fois au pied de la falaise, dans la mer. La sécurité des usagers n'est pas assurée.
- Le projet ne montre pas les titres de propriété des occupants interdisant le passage.
- Certains de ces occupants ont placé leurs diverses constructions (piscine) sur le domaine public. Aucun passage n'est possible autre que dans la mer avec tous les préjudices de sécurité qui en découlent.

Cordialement

**Sujet :** Avis sur la modification de la servitude de passage piétons littoral Sainte-Luce

**De :** > miguel.tourbillon (par Internet)

**Date :** 15/02/2022 à 09:46

**Pour :** "enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr" <enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

**J'émet un avis défavorable** au projet de modification de la SPPL sur le littoral de Désert à Mabouyas, commune de SAINTE-LUCE pour les raisons suivantes :

1. Certains de ces occupants ont placé leurs diverses constructions (piscine,) sur le domaine public. Aucun passage n'est possible autre que dans la mer avec tous les problèmes de sécurité qui en découlent.
2. La loi donne droit à une SPPL de 3m et ce n'est pas le cas de ce projet.

Miguel Tourbillon